



BUNDESAMT FÜR INDUSTRIE
GEWERBE UND ARBEIT

Bern 3, Bundesgasse 8
Berne 3, Rue Fédérale 8
Telephon 611111

31 octobre 1962

OFFICE FÉDÉRAL
DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET MÉTIERS
ET DU TRAVAIL

v/réf.s.B.41.11.Jug.1 - DB/lu

Département politique fédéral
Affaires politiques

CJ-4-/jl

Recrutement de main-
d'oeuvre yougoslave

| | | | | | | |
|--------------------------|-----|----|----------|--|--|----------------------|
| an | 31 | DR | | | | B ^A r n e |
| Datum | 11. | | | | | 7.11 |
| Visa | lf | | | | | DB |
| EPD | | | -1.11.62 | | | -9 |
| ref. A.B. 41.11. Jug. 1. | | | | | | |

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er octobre 1962 qui était accompagnée de la copie de celle que vous a fait parvenir l'Ambassade de Suisse en Yougoslavie.

L'Ambassade de Suisse en Yougoslavie vous fait part de l'intérêt croissant que portent les employeurs suisses à la main-d'oeuvre yougoslave, de même que cette dernière à une prise d'emploi en Suisse. Elle relève à ce sujet que le nombre de ressortissants yougoslaves et d'employeurs suisses qui s'adressent à elle et aux deux consulats de Suisse dans ce pays s'est accru dans une forte mesure au cours de ces derniers mois. Cette situation a pour conséquence directe un surcroît de travail pour le personnel de ces représentations diplomatique et consulaires.

Les employeurs suisses ont effectivement constaté que la main-d'oeuvre yougoslave s'adaptait facilement à nos us et coutumes, ainsi qu'à nos conditions de travail. La Yougoslavie serait par conséquent une source de main-d'oeuvre que notre économie serait heureuse d'utiliser, si l'importance des sources actuelles de main-d'oeuvre venait à diminuer. Nous voudrions ainsi que cette possibilité ne soit pas compromise par des actions précipitées en opérant un recrutement massif de main-d'oeuvre yougoslave qui ne tiendrait pas compte des réglementations yougoslaves en vigueur en la matière et des intérêts des autorités de ce pays. Toutefois un recrutement généralisé de main-d'oeuvre en Yougoslavie ne paraît pas répondre actuellement à un besoin marqué, étant donné que la main-d'oeuvre qui pourrait y être disponible est essentiellement une main-d'oeuvre non qualifiée ou semi-qualifiée comme le fait remarquer l'Ambassade de Suisse dans ce pays. Or les besoins en main-d'oeuvre semi-qualifiée ou non qualifiée ont pu généralement être couverts en ayant recours principalement à la main-d'oeuvre italienne et espagnole. L'effectif en août 1962 de la main-d'oeuvre étrangère soumise à contrôle était en effet de 644.706 travailleurs

Dodis



- 2 -

étrangers, à savoir une augmentation importante de 96.394 personnes par rapport à la même période de l'année précédente.

Si un recrutement généralisé en Yougoslavie n'est pas aujourd'hui nécessaire, les ressources en main-d'oeuvre dont dispose ce pays pourraient intéresser notre agriculture si elle n'était plus en mesure de trouver la main-d'oeuvre dont elle a besoin dans les pays actuels de recrutement.

De toute façon, il n'est pas souhaitable que nos représentations diplomatique ou consulaires participent directement, de quelque manière que ce soit, à un recrutement de main-d'oeuvre en Yougoslavie ou dans d'autres pays. L'Ambassade de Suisse en Yougoslavie et ses deux consulats devraient par conséquent se limiter à donner aux personnes et entreprises intéressées des renseignements d'ordre général. Naturellement, dans des cas d'espèce, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que des employeurs suisses ou, cas échéant, des organisations professionnelles, recrutent de la main-d'oeuvre en Yougoslavie, pour autant que les prescriptions de police des étrangers soient respectées. Nous relevons à ce sujet que la police fédérale des étrangers a donné, en date du 11 janvier 1962, des directives aux autorités cantonales de police des étrangers au sujet de l'admission de travailleurs étrangers provenant de pays éloignés de la Suisse. Ces directives sont applicables aux travailleurs yougoslaves.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail
Le directeur



Holzer